

Direction Générale Des Services / Service Urbanisme et Politique de la Ville  
Secteur Urbanisme  
REF : YD

ARR2017\_ 0158

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DES PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE TECHNIQUE DE DIX(10) MÈTRES ENVIRON, LE MERCREDI 4 OCTOBRE 2017, DE 08H00 A 12H00, FACE AU 22 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** la demande en date du 13 septembre 2017, de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS « SARL LEVERT », domiciliée 90 avenue du Général De Gaulle à CHELLES (77500), aux fins d'être autorisée à neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un véhicule technique de dix (10) mètres environ, le mercredi 4 octobre 2017, de 08H00 à 12H00, face au 22 cours des Roches, à Noisiel (77186),  
**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,  
**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS « SARL LEVERT » est autorisée à neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un véhicule technique de dix (10) mètres environ, le mercredi 4 octobre 2017, de 08H00 à 12H00 , face au 22 cours des Roches, à Noisiel (77186),

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 3** : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017\_ **0158**  
portant autorisation de neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un véhicule technique, le mercredi 4 octobre 2017, face au 22 cours des Roches, à Noisiel (77186),

**ARTICLE 4** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22 SEP. 2017

Le Maire  
  
Daniel Vachez



Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 28 SEP. 2017

Notifié le 29 SEP. 2017

Publié le 28 SEP. 2017

2/2

